

Election du Président du Conseil de territoire ex-MPM et de ses vice-présidents

Mercredi 23 mars 2015 à 14h30

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole existe juridiquement en tant que seul EPCI sur l'ensemble des territoires des 92 communes qu'elle rassemble. Le 17 mars, Jean-Claude Gaudin a été réélu Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'élection des 20 vice-présidents a également été actée. Aujourd'hui, chacun des 6 Conseils de territoire élira son président et ses vice-présidents.

Ainsi, les 176 conseillers territoriaux du Conseil de territoire ex-MPM éliront leur président ainsi que les vice-présidents.

Contacts presse

Laurent Leonard 07 77 25 67 02 – laurent.leonard@marseille-provence.fr

Marie Riondel 06 32 87 53 04 – marie.riondel@marseille-provence.fr

SOMMAIRE

Élection du Président du Conseil de territoire par les conseillers territoriaux p3

Les Conseils de territoire : rappel

Déroulement de l'élection du Président du Conseil de territoire

Discours du Président

Election des vice-présidents p5

Deux délibérations soumises au vote : (cf annexes)

Elections des vice-présidents : déroulement

Rappel de la création de la métropole p6

La métropole Aix-Marseille-Provence

Son organisation

Rappel de la séance du 17 mars

ANNEXES p8

Liste des conseillers territoriaux

Délibération sur le nombre de vice-présidents au Conseil de territoire

Délibération sur le vote électronique

Charte de l'Elu local

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE PAR LES CONSEILLERS TERRITORIAUX

Les 176 conseillers territoriaux du Conseil de territoire ex-MPM sont réunis aujourd'hui pour élire leur président et les vice-présidents.

La première séance du Conseil de territoire ex-MPM est présidée par le doyen d'âge des conseillers, Georges Rosso.

Les Conseils de territoire : rappel

Conformément à ce qui est prévu dans les lois Maptam et NOTRe, les 6 anciens EPCI sont devenus des Conseils de territoire le 1^{er} janvier 2016, avec la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ces 6 Conseils de territoire se substituent donc à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), aux Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence (Salon-Etang de Berre-Durance), du Pays de Martigues, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ainsi qu'au Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence (SAN).

Chaque Conseil de territoire doit élire aujourd'hui son président et ses vice-présidents.

Les vice-présidents des Conseils de territoire

Conformément à la loi, le nombre des vice-présidents est limité à 30% du nombre total des membres du Conseil de territoire et ne doit pas excéder le nombre de 15.

Les conseillers territoriaux

Les conseillers communautaires des anciens EPCI deviennent automatiquement conseillers territoriaux dans le Conseil de territoire dont ils dépendent.

Ainsi, le Conseil de territoire ex-MPM comptait 137 conseillers communautaires (le 138^{ème} a démissionné avant la transformation de MPM et n'a pas été remplacé).

Il a été doté de **39 sièges supplémentaires (dont les élus ont été choisis par le conseil municipal de Marseille)** afin de rétablir une parité entre le nombre d'habitants et le nombre de représentants à la Métropole. Les 39 conseillers ajoutés siègent à la fois au Conseil métropolitain et au Conseil de territoire. Ainsi le Conseil de territoire ex-MPM qui comptait **137** conseillers communautaires regroupe aujourd'hui **176 conseillers territoriaux**.

Au total, sur les 463 conseillers territoriaux des 6 territoires, 240 (choisis par les conseils municipaux) siègent à la métropole.

Nombre de conseillers de territoire et de conseillers métropolitains

Territoires	Conseillers de territoire	Conseillers métropolitains
Ex-MPM	177	131
Pays d'Aix	92	55
Salon/ Etang de Berre/ Durance	62	21
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	61	16
Ouest Provence	47	10
Pays de Martigues	24	7
TOTAL	463	240

Le rôle du Conseil de territoire

Le Conseil de territoire n'a pas de personnalité morale mais agit pour le compte du conseil de la métropole. La loi confère aux conseils de territoire un double rôle dans l'organisation de la métropole :

- D'une part, ils exercent d'importantes compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la métropole.
- D'autre part, ils agissent comme des instances consultatives.

Déroulement de l'élection du Président du Conseil de territoire ex-MPM

Avant le scrutin :

- Le Président de séance (le doyen de l'assemblée) déclare la séance ouverte.
- Les 176 élus sont placés et appelés par ordre alphabétique.
- Le Président de séance constate le quorum.
- Les procurations sont remises au Président.
- Le Président de séance déclare les conseillers « installés dans leur fonction ».
- Le Président de séance lit les 8 articles de la loi MAPTAM relatifs à l'élection des présidents des Conseils de territoire.
- Le Président de séance demande à l'assemblée de désigner un secrétaire et 4 assesseurs.
- Le Président de séance rappelle les modalités de vote :
 - o vote à scrutin secret,
 - o nécessité d'une majorité absolue aux 2 premiers tours (calculée sur le nombre de suffrages exprimés) ou d'une majorité relative si un troisième tour est nécessaire,
 - o en cas d'égalité des suffrages au troisième tour, c'est le conseiller le plus âgé qui sera déclaré élu.
 - o impossibilité pour un conseiller de territoire de se voir confier plus d'une procuration de vote par rapport à un conseiller absent,
 - o possibilité à tout conseiller de déposer sa candidature ou de proposer celle d'un autre conseiller.

Le scrutin

1. le Président de séance appelle les candidats à se déclarer
2. Le Président de séance indique le dispositif du vote (bulletin, urne, isoloir)
3. Appel nominal des conseiller pour le vote
4. Vérification que tout le monde ait bien voté
5. Le Président de séance déclare le scrutin clos
6. Dépouillement
7. Proclamation des résultats à l'issue du 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} scrutin
8. **Le Doyen invite le Président élu à prononcer son discours et à prendre la présidence de la séance.**

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

L'élection des vice-présidents est présidée par le nouveau Président du Conseil de territoire.

Deux délibérations soumises au vote : (cf annexes)

- **Le choix du nombre de vice-présidents**

La séance commence par l'adoption de la délibération déterminant le nombre de vice-présidents. Il ne peut dépasser 30% du nombre total de membres du Conseil de territoire et reste limité à 15.

La délibération soumise au vote propose de fixer le nombre de vice-présidents à 15

- **Le choix d'adopter le vote électronique**

Comme pour la métropole, une délibération permettant l'utilisation du vote électronique pour les opérations électorales et les rapports sera soumise au vote de l'assemblée.

Elections des vice-présidents : déroulement

1. Rappel des modalités :

Elles sont identiques à celles de l'élection du président.

2. Déclaration d'un vice-président « élu »

Après chaque scrutin et suite au dépouillement, le président déclare élu le vice-président, désigné du 1^{er} au 15^{ème}.

3. Lecture de la charte de l'Elu Local (cf annexe)

Conformément à ce qui est prévu par la loi, le Président donne lecture de la charte de l'Elu Local et en remet une copie aux conseillers de territoire.

Ces derniers reçoivent également une copie des dispositions relatives aux « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » du CGCT et des articles auxquels il est fait référence.

RAPPEL DE LA CREATION DE LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

La métropole Aix-Marseille-Provence a le jour le 1^{er} janvier 2016, date de sa création par la loi NoTRe promulguée le 7 août 2015.

La création des métropoles s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale. Afin de renforcer les territoires, le statut de métropole a été créé par la loi du 16 décembre 2010 pour affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire.

La métropole Aix-Marseille Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), regroupe 92 communes et compte 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône. Elle couvre une superficie particulièrement importante, plus étendue que les métropoles de Lyon et du Grand Paris réunies.

La métropole doit conduire un projet commun d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social afin d'améliorer la compétitivité et la cohésion du territoire. Elle doit notamment structurer les réseaux de transport et valoriser les ressources universitaires, de recherche et d'innovation de l'agglomération.

Ses compétences :

- ✓ Développement et aménagement économique, social et culturel,
- ✓ Aménagement de l'espace métropolitain (Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan de déplacements urbains...),
- ✓ Politique locale de l'habitat,
- ✓ Politique de la ville,
- ✓ Gestion des services d'intérêt collectif (assainissement et eau...),
- ✓ Protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,
- ✓ Protection de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie (gestion des déchets ménagers et assimilés, plan climat-énergie...).

Son organisation

Le Président de la Métropole

Il est élu au cours du premier conseil métropolitain par les 240 conseillers communautaires constituant le conseil métropolitain. Jean-Claude Gaudin a été réélu le 17 mars.

Les vice-présidents métropolitains

Les lois Notre et MAPTAM prévoient 20 vice-présidents et 8 membres pour le bureau.

Ils sont élus par les 240 conseillers métropolitains.

Leur délégation est attribuée par le Président de la Métropole.

Les conseillers métropolitains

Les conseillers métropolitains sont au total **240. Ils siègent chacun à la fois au conseil métropolitain et dans leur Conseil de territoire.**

Chaque conseil municipal des 92 communes a désigné les conseillers qui siègent au conseil de la métropole parmi leurs anciens conseillers communautaires, devenus conseillers territoriaux. Seul le

Conseil de territoire ex-MPM a dû se doter de nouveaux élus pour arriver aux 176 prévus pour la Métropole (+39).

Rappel de la séance du 17 mars

Sous la présidence du doyen de l'assemblée Georges Rosso, Jean-Claude Gaudin a été élu au cours de la séance du 17 mars Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, remportant 152 voix sur les 240 conseillers métropolitains.

Cette élection a été suivie par celle des 20 vice-présidents de la Métropole. Ont ainsi été élus :

- Martine Vassal, présidente du Département des Bouches du Rhône
- Richard Mallié, Maire de Bouc-Bel-Air
- Patrick Boré, Maire de La Ciotat
- Georges Rosso, Maire du Rove
- Gérard Bramoullé, 1er adjoint Aix en Provence
- Danielle Milon, Maire de Cassis
- Pascal Montecot, Maire de Pélissanne
- Roland Giberti, Maire de Gémenos
- Gérard Gazay, Maire d'Aubagne
- Eric Le Disses, Maire de Marignane
- Martine Césari, Maire de Saint-Estève-Janson
- Jean Montagnac, Maire de Carry le Rouet
- Michel Roux, 1er adjoint à Salon de Provence
- Roland Blum, adjoint aux finances à la ville de Marseille
- Georges Cristiani, Maire de Mimet
- Daniel Gagnon, Maire de Cornillon-Confoux
- Arlette Fructus, adjointe à la rénovation urbaine, à la politique de la ville et au logement à la ville de Marseille
- Jean-Pierre Serrus, Maire de La Roque d'Anthéron
- Henri Pons, Maire d'Eyguières
- Bernard Jacquier, Conseil communautaire

Les 6 présidents de Conseil de territoire sont également vice-présidents de la Métropole.

Les huit membres du bureau ont également été élus. Il s'agit de :

- Danielle Garcia
- Eric Diard
- Alexandre Gallese
- Frederic Collart
- Christophe Almaric
- Rolland Mouren
- Martial Alvarez
- Béatrice Alphonse

ANNEXE 1 : LISTE DES 176 CONSEILLERS TERRITORIAUX EX-MPM

ABERT Hélène	DELAGE Jean-Claude	JULLIEN-FIORI Fabrice	PHILIPPE Elisabeth
AMIRATY Christian	DELOURS Dominique	LAINÉ Nathalie	PICCIRILLO Claude
AMODRU René	D'ESTIENNES	LAMY Dany	PIGAMO Nathalie
ASSANTE Robert	D'ORVES Anne-Marie	LAPEYRE Albert	PILA MEMOLI Catherine
AZOULAI Michel	DIARD Éric	LAVIE Laurent	POGGIALE Marc
BABOUCHIAN Colette	DJAMBAE Nouriati	LE DISSÈS Eric	POLIZZI Gérard
BACCINO René	DJIANE Pierre	LELOUIS Gisèle	PONTOUS Guy
BALLETTI NADOUR	DOURNAYAN Emilie	LEVY-MOZZICONACCI	POVINELLI Roland
Mireille	DOURNAYAN Frédéric	Annie	PRADEL Véronique
BALOCCO Mireille	DROPY-OURET Marie-	LOPEZ Marc	PREVOST Marlène
BARAT Loïc	France	LOTA THOUTARIAN	PRISCO Muriel
BATTISTA Marie-Josée	DUGUET Sandra	Marie-Louise	PUSTORINO Marine
BAUMANN Jean-Pierre	EMERY Michèle	LUCCIONI Laurence	RAVIER Stéphane
BEAUVAL Yves	FARINA Yann	MAGGIO Antoine	RAVIER Julien
BENEDETTI Mireille	FAURE – BRAC Nadine	MAGRO Patrick	RENAUD Martine
BERNASCONI Sabine	FEDI Nathalie	MARANDAT Bernard	RIBIERE Maryvonne
BERTRAND Jean-Pierre	FILIPPI Céline	MARCHETTI Hélène	ROATTA Jean
BESNAÏNOU Michael	FINDYKIAN Richard	MARI Stéphane	ROCCA-SERRA Marie-
BIAGGI Solange	FOINKINOS Josiane	MARTI Jeanne	Laure
BLUM Roland	FRUCTUS Arlette	MARTY Bernard	ROGER Carine
BONAN Jean-Louis	FURACE Josette	MARY Janine	ROSSO Georges
BORÉ Patrick	GAUDIN Jean-Claude	MASSE Christophe	ROYER-PERREAUT Lionel
BOUILLLOT Nicole	GHALI Samia	MASSE Florence	RUZÉ Roger
BOULAINSEUR	GHENDOUF Karim	MATTEI Martine	SALOUM-DALBIN Sandra
DJERROUD Nadia	GHIGONETTO Patrick	MATTEONI Guy	SAVON Isabelle
BOUSQUET Frédéric	GIBERTI Roland	MAUNIER Marcel	SCOTTO Éric
BOYER Valérie	GILLES Bruno	MAURY Georges	SCOTTO DI UCCIO Marie-
CARADEC Laure-Agnès	GIORGI Jean-Pierre	MENNUCCI Patrick	Xavière
CARLOTTI Marie-Arlette	GLINKA-HECQUET	MERY Xavier	SINOPOLI Emmanuelle
CASELLI Eugène	André	MILON Danielle	SUCCAMIELE Nathalie
CATANEO Michel	GOELZER Martine	MIRON Richard	TEISSIER Guy
CAZZOLA Roland	GOMEZ Vincent	MOLINO André	TIAN Dominique
CELTON Sophie	GOMEZ Georges	MOMPRIVÉ Claudette	TIXIER Jean-Louis
CHAZEAU Catherine	GONZALEZ José	MONNET-CORTI	TOMMASINI Maxime
CHENOZ Gérard	GOURDIN Régine	Virginie	TRANI Jocelyne
CHOPIN Alain	GRELY Marcel	MONTAGNAC Jean	URIOS Cédric
CLAUDIUS-PETIT Anne	GRIGORIAN Annie	MORAINÉ Yves	VALERI Lionel
COLLART Frédéric	GROS Andrée	MOUREN Roland	VALLETTE Claude
COMAS Laurent	GUIGUI Albert	MUSTACHIA Marie	VASSAL Martine
CORDIER Monique	HAMMOUCHE Louisa	NARDUCCI Lisette	VENTRE Josette
COULOMB Vincent	HERMANN Daniel	ORGEAS JEROME	VILORIA Patrick
D'ANGIO Sandrine	HOVSEPIAN Garo	PADOVANI Patrick	VIRZI Brigitte
DARY Michel	ILLAC Michel	PANAGOUDIS Grégory	VLASTO FLEURY
DAUBET-GRUNDLER	ISSAN-HAMADY Noro	PAPPALARDO Patrick	Dominique
Monique	JACQUIER Bernard	PARAKIAN Didier	ZANINI Didier
DAURES Anne	JAILLE Christian	PAUL Christyane	ZENAFI Kheïra
DE PIETRO Christophe	JOUVE Paule	PELLICANI Christian	ZERIBI Karim

*En jaune les 39 nouveaux conseillers métropolitains et territoriaux choisis par le conseil municipal de Marseille

ANNEXE 2 : DELIBERATION SUR LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N° 2 :

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE D'ALLAUCH, CARNOUX-EN-PROVENCE, CARRY-LE-ROUET, CASSIS, CEYRESTE, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA- REDONNE, GEMENOS, GIGNAC-LA-NERTHE, LA CIOTAT, LE ROVE, MARIGNANE, MARSEILLE, PLAN-DE-CUQUES, ROQUEFORT-LA-BEDOULE, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS, SEPTEMES-LES-VALLONS

Monsieur le Président du conseil de territoire soumet aux membres du conseil de territoire le rapport suivant :

Aux termes du second alinéa de l'article L.5218-6 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil de territoire désigne (...) en son sein, parmi les conseillers de territoire, un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut être supérieur à 30 % du nombre total des membres du conseil de territoire ni excéder le nombre de quinze* ».

Sur le fondement de ces dispositions, il appartient au conseil de territoire, afin de pouvoir procéder à la désignation de ses vice-présidents, d'en déterminer préalablement le nombre.

Il est rappelé que le présent conseil de territoire est composé de 177 conseillers de territoires.

Il est proposé aux membres dudit conseil de fixer le nombre de vice-présidents du conseil de territoire à 15.

Monsieur le Président propose au conseil de territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-lès-Martigues, Ensues-la- Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les- Pins, Septèmes-les-Vallons,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5218-6 ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Sur le rapport du Président,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 - Le nombre de vice-présidents est fixé à 15.

Article 2 - d'autoriser le Président du conseil de territoire à signer la présente délibération.

Article 3 – d'autoriser le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de territoire

ANNEXE 3 : DELIBERATION SUR LE VOTE ELECTRONIQUE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE - PROVENCE RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

Adoption du système de vote électronique pour les opérations électorales et le vote des rapports présentés en conseil de territoire D'ALLAUCH, CARNOUX-EN-PROVENCE, CARRY-LE-ROUET, CASSIS, CEYRESTE, CHATEAUNEUF-LES- MARTIGUES, ENSUES-LA- REDONNE, GEMENOS, GIGNAC-LA-NERTHE, LA CIOTAT, LE ROVE, MARIGNANE, MARSEILLE, PLAN-DE-CUQUES, ROQUEFORT-LA-BEDOULE, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS, SEPTEMES-LES-VALLONS

Monsieur le Président soumet au Conseil de territoire le rapport suivant :

Il est proposé, pour un déroulement optimal des débats, d'adopter pour les opérations électorales et votes des rapports présentés à l'ordre du jour du conseil de territoire, le vote électronique.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, dans sa délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, souligne que : « le recours à de tels systèmes doit s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : le secret du scrutin sauf pour les scrutins publics, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du vote et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection. Ces systèmes de vote électronique doivent également respecter les prescriptions des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires en vigueur. »

En conséquence, il est proposé que le conseil de territoire adopte le principe du vote électronique, pour les scrutins publics et secrets, lors des séances du conseil en se dotant d'un outil qui satisfait aux exigences de la CNIL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DE TERRITOIRE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est décidée l'adoption du système de vote électronique pour les opérations électorales et le vote des rapports présentés en conseil de territoire
- ARTICLE 2** Les dispositifs techniques de vote électronique qui seront utilisés respectent les normes de certification exigées par les textes en vigueur.
- ARTICLE 3** Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 4

Monsieur le Président du conseil de territoire est autorisé à signer la présente délibération.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une
séance du Conseil de territoire

LE PRESIDENT DU TERRITOIRE D'ALLAUCH, CARNOUX-EN-PROVENCE, CARRY-LE-ROUET,
CASSIS, CEYRESTE, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA- REDONNE, GEMENOS,
GIGNAC-LA-NERTHE, LA CIOTAT, LE ROVE, MARIGNANE, MARSEILLE, PLAN-DE-CUQUES,
ROQUEFORT-LA-BEDOULE, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS ET SEPTEMES-LES-
VALLONS

Signé :

ANNEXE 4 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

METROPOLE D'AIX - MARSEILLE - PROVENCE

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N° 5 :

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PREVUE A L'ARTICLE L.1111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU CONSEIL DE TERRITOIRE D'ALLAUCH, CARNOUX-EN-PROVENCE, CARRY-LE-ROUET, CASSIS, CEYRESTE, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA- REDONNE, GEMENOS, GIGNAC-LA-NERTHE, LA CIOTAT, LE ROVE, MARNIGNANE, MARSEILLE, PLAN-DE-CUQUES, ROQUEFORT-LA-BEDOULE, SAINT-VICTOIRE, SAUSSET-LES-PINS ET SEPTEMES-LES-VALLONS.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Monsieur le Président indique au Conseil de Territoire que, suite à l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

En préambule, Monsieur le Président rappelle l'alinéa 1er de la disposition précitée, lequel dispose que:

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Monsieur le Président après cette lecture, remet aux conseillers de Territoire, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, une copie de la charte de l'élu local et les dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1er « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » applicable dans les métropoles ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Territoire prend acte que Monsieur le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis copie de celle-ci à tous ses membres ainsi que copies des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1^{er} « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » et des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une
séance du Conseil de territoire

LE PRESIDENT DU TERRITOIRE D'ALLAUCH, CARNOUX-EN-PROVENCE, CARRY-LE-ROUET,
CASSIS, CEYRESTE, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA- REDONNE, GEMENOS,
GIGNAC-LA-NERTHE, LA CIOTAT, LE ROVE, MARIGNANE, MARSEILLE, PLAN-DE-CUQUES,
ROQUEFORT-LA-BEDOULE, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS ET SEPTEMES-LES-
VALLONS

Signé :

LES 15 VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE EX-MPM

- 1er vice-président : **Jean-Pierre GIORGI**
- 2ème vice-président : **Claude PICCIRILLO**
- 3ème vice-président : **Jean-Pierre BERTRAND**
- 4ème vice-président : **Jérôme ORGEAS**
- 5ème vice-président : **Patrick GHIGONETTO**
- 6ème vice-président : **Valérie BOYER**
- 7ème vice-président : **Lionel ROYER-PERREAUT**
- 8ème vice-président : **Yves MORAINÉ**
- 9ème vice-président : **Sabine BERNASCONI**
- 10ème vice-président : **Laure-Agnès CARADEC**
- 11ème vice-président : **Daniel HERMANN**
- 12ème vice-président : **Monique CORDIER**
- 13ème vice-président : **Gérard CHENOZ**
- 14ème vice-président : **Carine ROGER**
- 15ème vice-président : **Bruno GILLES**